



AVIS PUBLIC

RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUS LES INTÉRESSÉS

Prenez avis qu'à la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le lundi 11 janvier 2021 à 19 h 30 au 1670, route 202, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1858, ROUTE 202

Le requérant désire régulariser l'implantation de son bâtiment résidentiel et de son garage construits avant l'entrée en vigueur les rendant dérogatoires. Le bâtiment résidentiel est implanté à 2.68 mètres de la ligne latérale ouest alors que la réglementation exige une marge latérale de 5 mètres, et il est à 4.45 mètres de la ligne arrière alors que la réglementation exige qu'il soit à 10 mètres. En ce qui concerne le garage, celui-ci est localisé dans la cour avant et dans la marge avant ce qui est défendu, il a une superficie de 209 mètres carrés au lieu des 70 mètres autorisés, il est implanté à 7.64 mètres de la ligne avant alors que la réglementation exige 21 mètres.

En conséquence de ce qui précède, toute personne intéressée a le droit de se faire entendre par le conseil municipal, avant que ce dernier statue sur la présente demande.

DONNÉ À FRANKLIN CE 21 décembre 2020

Louis-Alexandre Monast
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Louis Alexandre Monast, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la Municipalité, ce 21 décembre 2020 entre 9 h 00 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 décembre 2020 .

Louis-Alexandre Monast
Directeur général et secrétaire-trésorier